

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AUTRICHE.

Vienne, le 28 février. — Nos dernières nouvelles de Constantinople, sont du 5. Elles annoncent que la Porte avait mis fin à ses persécutions contre les arméniens catholiques, et désapprouvé la conduite du patriarche. On dit encore que l'inter-nonce est malade, et avait demandé un congé qui aurait été accordé. Dans son absence, M. de Huszar se chargera des affaires de la légation.

— Une lettre de Constantinople évalué de 30 à 40 mille le nombre des chrétiens de toutes les nations qui ont été exilés jusqu'à présent. Il est impossible de se faire une idée de la misère à laquelle ils sont réduits.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 mars. — Le roi est arrivé à Londres hier soir, à dix heures et demie. On assure qu'il se porte bien; mais que ses jambes sont enflées et bien faibles. Le voyage du roi était devenu absolument nécessaire, car d'après les précédens, le rapport des jugemens qui ont amené des condamnations à mort, ne peut être présenté au roi qu'à Londres même, et aucun des condamnés ne peut être pendu avant que S. M. ait vu et approuvé le rapport.

— Le 28 février dernier, on a lancé, près de Manchester, un navire tout mâté et gréé, à bord duquel se trouvaient environ 200 personnes. Ce navire avait déjà en partant une position penchée qui ne fit qu'augmenter en parcourant la coulisse, de sorte qu'arrivé au bord opposé de la rivière, il chavira. Nonobstant les prompts secours, on compte que 50 personnes ont péri.

P.S. D'après des rapports reçus de Manchester jusqu'à samedi soir, il avait été en tout retiré 47 corps morts de la rivière. Quelques-uns assurent que le nombre de personnes qui se trouvaient à bord, était d'environ 400; et qu'on ne saurait fixer exactement le nombre de celles qui ont péri dans cette triste occurrence.

FRANCE.

France, le 6 mars. — M^{me} la comtesse de Ségur, petite-fille du chancelier d'Aguesseau, et épouse de M. de Ségur, pair de France, est morte hier, à l'âge de 72 ans.

— Nous avons parlé d'un corps d'armée d'expédition qu'on réunit à Toulon. Voici les détails positifs que nous avons recueillis à cet égard. Six mille hommes d'infanterie, les 18^e, 16^e, 48^e et 57^e de ligne, doivent être réunis à Toulon; ces troupes, formant à peine 6,000 hommes, seront à peine renforcées par 4,000 hommes de la division de Cadix. Elles seront, dit-on, sous les ordres de M. le maréchal duc de Raguse, qui aura sous son commandement M. le lieutenant-général comte de Loverdo et deux maréchaux-de-camp.

Un régiment de cavalerie fera partie de l'expédition; on ajoute que six mille hommes de troupes anglaises, commandées par un lieutenant-général, opéreront de concert avec les Français.

(Gazette de France.)

— C'est le général Loverdo qui a le commandement de la 1^{re} division Grec. d'origine est né à Corfou, ce général, par la connaissance de la langue, des mœurs et des usages du pays, paraît plus propre que personne à diriger les opérations du corps qui lui est confié et à en faciliter les relations avec le peuple qu'il est destiné à secourir.

Le premier lieu de rassemblement pour ce corps d'armée, sera Valence, département de la Drôme.

— M. Delavau a subi hier un très long interrogatoire devant M. le premier président Séguier. MM. le colonel de Foucauld et Rœch ont aussi déposé. On assure qu'un grand nombre de témoins doivent être cités pour vendredi prochain et les jours suivans. La plupart, dit-on, sont des habitans de la rue Saint-Denis, qui revenus de la terreur qu'avait inspirée la dernière administration, se sont rendus auprès des avocats des parties civiles, pour leur déclarer qu'ils désiraient rendre hommage à la vérité sur les faits qui se sont passés sous leurs yeux.

— Nous apprenons de bonne source que le cabinet espagnol est dans une vive inquiétude sur la disparition subite du général Mina. Il paraît que ce célèbre chef de parti a quitté il y a une vingtaine de jours la résidence qu'il avait choisie, et qu'il a trouvé moyen de se soustraire à la vigilance des agens secrets qu'entretenait l'ambassade espagnole à Londres. Personne, dit-on, n'a pu donner d'informations sur la route qu'il a prise. Il n'y a pas encore cinq ou six jours on se livrait aux recherches les plus actives. (Courrier Français.)

Le discours prononcé par le ministre des affaires étrangères, M. de La Ferronnays, à la chambre des pairs, ayant, en ce qui concerne les affaires d'Orient, fait naître le reproche que

les événemens se trouvaient en opposition avec ses paroles, S. Exc. a donné, dans le comité secret de la chambre des députés, d'hier, des explications sur ce défaut de concordance, ainsi que sur la situation des affaires extérieures.

Le ministre rappelle d'abord qu'il a eu soin de décliner la responsabilité des affaires d'Orient au moment où il en recevait l'héritage, en exprimant plus de doutes que d'espérances sur leurs résultats; que l'état des choses, au moment où il s'adressait à la chambre des pairs, était tel qu'il l'a exposé sur la foi de communications rassurantes transmises encore le 4 janvier à l'ambassadeur de France par celui des Pays-Bas, resté dépositaire des intérêts des nationaux français.

Après avoir observé que le manifeste turc même, reçu seulement le 19 février, justifie les espérances qu'on avait pu concevoir puisque la Porte avoue qu'elle a cherché à tromper l'Europe par de fautes promesses, afin de gagner du temps, le ministre continue ainsi :

Vous connaissez, Messieurs, les premiers effets de ce manifeste. Des exils en masse ont été ordonnés par la Porte, sans égard aux représentations du corps diplomatique.

Les trois cours se concertent en ce moment, sur les déterminations que ce nouvel état de choses rend nécessaires. Ici, vous le sentez, mon devoir, et l'intérêt bien entendu des négociations à suivre; ou des mesures à prendre, m'interdisent de plus longues explications. Ne doutez pas, messieurs, de notre sollicitude pour la conservation de la paix de l'Europe, ou pour le maintien de l'honneur de la France.

Et qu'on n'accuse pas les puissances d'avoir cru trop facilement à des concessions possibles de la part du grand-seigneur. Elles n'y croyaient que parce qu'elles jugeaient trop bien de son intérêt et de sa position. Qu'on ne reproche pas à la France d'avoir pris part au traité. Ses intérêts et sa dignité lui marquaient sa place à côté et au milieu des deux puissances signataires du protocole du 4 avril. Qu'on ne s'étonne pas que les trois cabinets aient été tardivement informés des véritables propositions de la Porte, puisque leurs ambassadeurs avaient quitté Constantinople depuis le 8 décembre.

Enfin qu'on ne se plaigne pas d'avoir entendu manifester ici des espérances de paix, quand elles étaient en même temps proclamées à Londres, par les ministres de S. M. B.

Peut-être même ne faut-il point se hâter encore de déclarer que ces espérances étaient vaines. Dans tous les cas, il faut connaître qu'elles étaient sincères.

Messieurs, le traité signé par les trois cours pour arrêter l'effusion du sang en Orient, pour affranchir le commerce des violences d'une piraterie audacieuse, et pour garantir le maintien de l'équilibre de l'Europe; ce traité existe encore. Tous les moyens d'exécution peuvent et doivent s'y rapporter.

A l'égard d'Alger, en même temps que nous apprenions par une voie encore indirecte l'apparition d'un de ses corsaires, après cinq mois durant lesquels aucune plainte n'avait été élevée par le commerce, nous sommes informés aussi que la régence et la population algérienne sont fatiguées d'un blocus rigoureux que notre marine a su tenir étroitement serré, malgré l'hiver.

Dix bâtimens, dont un vaisseau et cinq frégates, y sont consacrés, tandis que vingt-cinq autres sont destinés à escorter les expéditions du commerce. L'escadre algérienne, composée de treize bâtimens, a vainement tenté de sortir du port.

Les autres régences ont renouvelé à nos consuls leurs assurances de paix et de fidélité aux traités existans.

Nous avons lieu de croire jusqu'à présent que le blocus suffira pour obtenir les satisfactions exigées, sans qu'on ait besoin de recourir à d'autres moyens, qui, dans tous les cas, devraient être mûrement discutés.

On assure que dans le comité il se trouvait plus de 360 membres, c'est-à-dire que la chambre était presque complète. Tous les ministres étaient à leurs bancs, excepté M. l'évêque de Beauvais, qui n'a point encore paru à la chambre.

Les journaux contiennent plusieurs *op. dit.* sur la discussion de ce comité.

M. le général Sebastiani aurait combattu la proposition de M. Lepelletier d'Aunay de renvoyer à la commission le paragraphe relatif aux affaires d'Orient. Le général a, dit-on, jeté un coup-d'œil rapide sur la situation actuelle de l'Europe, et fait un exposé de la puissance colossale de la Russie.

M. le général Sebastiani ne doute point des intentions pacifiques du jeune empereur qui règne à Pétersbourg. Ce jeune prince qui a montré à la fois tant de sagesse et de fermeté à l'entrée orageuse de son règne, donnera une nouvelle preuve de sa modération à l'Europe; mais la prudence commande de ne pas oublier le passé et de préparer à la France et à l'Europe un avenir pacifique.

Anjourd'hui pour hâter la fin de la guerre, pour conserver la paix en Europe, il faut donner au gouvernement les hommes et l'argent qui lui sont nécessaires pour terminer promptement les affaires d'Orient; une franche et entière adhésion des chambres est commandée par la prudence et la politique.

M. de la Boissière aurait voulu que la chambre n'offrit point au roi des forces pour protéger la Grèce, alors que S. M. n'en avait point demandé.

S. Ex. le ministre des affaires étrangères a fait observer qu'il n'y avait aucun inconvénient dans l'offre de la chambre.

M. Gaëtan de la Rochefaucault a demandé qu'on émit le vœu d'émanciper la Grèce comme Louis XVI avait émancipé l'Amérique.

M. Ricard pense que l'on ne doit parler de la bataille de Navarin autrement que comme d'un accident; et il en fait la proposition formelle. M. de Chauvelin l'a combattu.

L'amendement de M. Ricard, modifié par M. de Noailles, a été adopté ainsi que le paragraphe de la commission. Trois autres paragraphes ont été adoptés également sans changements ni additions.

On cite une phrase qui contiendrait contre la dernière administration des expressions de blâme à-peu-près ainsi conçues: « Les plaintes de la France accusent le système déplorable » qui rendit illusoire les promesses du roi.

MM. les députés se sont encore réunis aujourd'hui en comité secret pour la discussion de l'adresse.

Divers amendemens proposés auraient, ajoute-t-on, été tous sous amendés.

M. le ministre de la justice aurait demandé qu'on supprimât quelques expressions qui ne peuvent être prononcées, sans une grande injustice, au pied du trône d'un prince qui n'a cessé de chercher au fond des cœurs la vérité, qui, à son avènement, a aboli la censure et a dit *point de hallesbardes*. S. Ex. dit-on, n'a pas assez réfléchi sur la portée de ses expressions; son discours a fait une grande impression.

M. Sébastiani aurait trouvé la démarche de M. le garde-des-sceaux inconstitutionnelle, il aurait considéré son intervention comme gênant les droits de la chambre, et soutenu que c'est un acte de générosité pour l'ancienne administration.

M. le ministre de l'intérieur aurait trouvé que la discussion a pris une tournure grave et qu'il importe d'éclaircir. Il aurait exprimé l'opinion que l'on ne peut dire au roi, qui a aboli la censure, qu'il n'a pas entendu la vérité et en a empêché la manifestation.

M. Casimir Périer aurait voulu qu'on s'exprimât plus fortement, et que le reproche contenu dans l'adresse ne s'appliquât qu'à la précédente administration; il aurait blâmé dans M. le garde-des-sceaux le soin qu'il a pris d'éviter de se prononcer, et il aurait ajouté, qu'il fallait que bientôt la nouvelle administration s'expliquât hautement et publiquement, et que si elle se constituait défenseur de l'ancienne, elle partagerait l'exécration dont cette dernière est l'objet.

M. Agier se serait affligé des attaques de quelques membres du côté gauche contre les ministres actuels.

M. de Noailles supposant que les expressions dont il s'agit pourraient affliger le cœur de S. M., aurait voté pour leur suppression.

Enfin le paragraphe aurait été amendé.

La délibération continuera demain en comité secret.

— M. Davergier de Haeranne a déposé sur le bureau du président de la chambre des députés la proposition suivante: « Le roi sera supplié, par une humble adresse, d'abroger l'ordonnance du 8 avril 1824, concernant l'instruction primaire.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 MARS.

La seconde chambre, dans sa séance du jeudi 6 de ce mois, a adopté par 67 voix contre 3, le projet de loi portant exemption de contribution foncière en faveur des constructions nouvelles. Les opposans sont: MM. Warin, de Moor et Van Rheen.

— Voici encore quelques renseignemens sur la délibération des sections concernant le code pénal: la pluralité des membres s'est déclarée, à ce qu'on assure, pour la conservation de la marque, mais avec des restrictions; d'un autre côté, une majorité très-imposante s'est déclarée contre la peine du fouet, et a soutenu que c'était un reste de barbarie, contraire aux mœurs et aux doctrines de notre âge. On a jugé, presque à l'unanimité que la peine de l'exposition devait être conservée.

— On apprend que la première chambre des états-généraux est convoquée pour le 20 de ce mois.

— Nous apprenons que M. Ber. de Smet, après s'être mis en devoir de faire ce que sa qualité de prêtre lui impose pour être en règle, vient d'interjeter appel de la sentence prononcée contre lui, le 28 février. (Le Catholique.)

— MM. Wessembruch imprimeur, et Tarlier, libraire à Bruxelles, ont été entendus avant-hier devant M. le juge d'instruction, en vertu de mandats de comparution, dans la poursuite intentée par le ministère public contre la brochure, *Apologie de la peine de mort*, par M. Asser etc.

— Le 6 de ce mois, a eu lieu à Namur, avec une grande solennité, la pose de la première pierre d'un nouvel hôtel-de-ville, qu'on y construit sous la direction et sur les dessins de

M. Blanpain, de Bruxelles. M. le gouverneur de la province et M. le bourgmestre ont prononcé, à cette occasion, des discours qui ont été accueillis par les cris réitérés de *Vive le Roi*; une boîte, contenant toutes les monnaies de notre royaume, a été scellée dans la pierre.

Cinq à six mille personnes tant de la ville que des communes environnantes assistaient à cette intéressante cérémonie, pendant laquelle la Société d'harmonie a fait entendre différens morceaux de musique.

— Le théâtre *Sutera*, à Turin, a brûlé dans la nuit du 21 février. Malgré les efforts réunis des pompiers, des troupes et de la garde civique, il n'est resté que les quatre murs de cet édifice. Le garde du théâtre, homme avancé en âge, et un enfant de sept ans, ont perdu la vie dans ce désastre.

— Les journaux des provinces septentrionales annoncent plusieurs naufrages sur les côtes des Pays-Bas, pendant les derniers temps orageux.

Une lettre datée de La Haye, le 7 de ce mois, porte ce qui suit: « Ce matin, il manquait encore à Scheveningen, 13 ou 14 pinques de pêcheurs. L'équipage d'une de ces pinques qui est rentrée, a rapporté qu'il avait vu périr corps et biens, presque borb à bord, un autre bateau monté par quatre hommes, il avait sombré sous une énorme vague et avait disparu à l'instant. Hier au soir, un brick anglais, chargé de charbon de terre, et ayant cinq hommes d'équipage, a fait côte entre Scheveningen et Katwyk. quatre hommes sont parvenus à gagner Katwyk et ont été sauvés; le cinquième est resté jusqu'à ce matin, se tenant attaché au sommet d'un des mâts du bâtiment. Au jour, il a été recueilli par un bateau de Scheveningen et amené dans ce village sur un chariot, mais il est dans un tel état d'épuisement qu'on craint pour sa vie. Le bâtiment naufragé est maintenant entièrement sous l'eau. »

— On lit dans le *Courrier Français*: « Le voyage du césarewitch Constantin à St.-Petersbourg, donne lieu à différens commentaires, parmi les personnes qui se piquent de la science d'observation. Le but ostensible de rendre visite à son auguste frère et à la famille impériale, n'est qu'un voile des plus transparents aux yeux de nos politiques, à travers lequel ils prétendent lire l'ordre d'aller recevoir le commandement suprême de l'armée polonoise dans le voisinage du Dnieper.

Un journal de La Haye, après avoir rendu compte de ce qui s'est passé à la deuxième chambre, à l'occasion de la pétition de M. Dnepétiaux, et rendu hommage au zèle patriotique de MM. de Broukère, Lehon et Donker-Curtius ajoute les réflexions suivantes: « Ces trois députés se sont exprimés dans les termes les plus énergiques et avec beaucoup de chaleur. Un profond silence régnait dans la salle; on croyait entendre un langage inaccoutumé dans cette enceinte. Plusieurs semblaient se demander si tout n'est pas au mieux dans le meilleur des royaumes?... Personne n'a répliqué, et il ne s'est trouvé ni ministre, ni conseiller-d'état pour répondre aux griefs articulés par les orateurs, et faire espérer soit le rapport des lois de 1815, soit une enquête sévère sur l'espace et l'origine de la persécution. A la suite de la séance on a appris que la session allait être close; que même le code pénal ne serait pas discuté, et que le tout serait renvoyé à l'année prochaine. Une année entière doit donc s'écouler encore sous l'empire des conflits; il nous faut encore être exposés pendant une année aux poursuites autorisées par les lois de 1815! ministres, prenez-y garde, ne vous mettez pas en opposition avec les besoins et les droits légitimes de la nation.... Cette résistance vous irait mal sous un gouvernement constitutionnel où il est de principe, que tous doivent trouver bon ce qui convient à tous » (Alg. n. adv. Bl.)

L'éditeur du journal *Mathieu Laensbergh* vient de faire assigner M. le conseiller-d'état Gerieke, administrateur de l'enregistrement et de loteries, dans la personne de M. Lion, inspecteur de l'enregistrement. Nous demandons restitution de ce qui a été perçu de trop depuis une année sur le timbre de notre journal, dont on a illégalement élevé le taux à 2 cents, puis à 2 1/2 cents, tandis que le taux légal n'est que de 1 1/2 cents. On se rappellera que lorsqu'on introduisit la nouvelle interprétation de la loi du timbre, qui depuis près de trente ans avait été interprétée dans notre sens, nous adressâmes une pétition à la deuxième chambre pour nous plaindre de cette mesure illégale, la commission déclara formellement que la pétition lui paraissait d'une grande importance et qu'elle partageait notre opinion, et la chambre, en signe d'adhésion, ordonna l'impression de ce rapport. C'est lorsque depuis un an, nous nous attendions tous les jours à ce que réparation fût faite à une plainte appuyée par les représentans de la nation, que parut la circulaire de M. Gerieke.

Nos lecteurs savent le reste. Le mémoire de l'administration, publié dans notre journal, les a mis au fait de la justice et du bon sens qui règnent dans les prétentions du fisc. Les tribunaux vont avoir à décider les deux questions débattues dans notre journal entre nous et l'administration (V. nos. du 2 et du 3 février); c'est-à-dire, 1° si nous sommes tenus de faire fabriquer du papier de dimension double, pour donner à l'administration le plaisir de le voir couper en deux; question sur laquelle nous soutenons la négative, plutôt par respect pour le bon sens que par des motifs d'intérêts pécuniaires; car le papier double ne nous coûte rien de plus que celui dont nous

nous servions; 2^o si, lorsque la loi dit qu'il faut payer un centime en sus pour chaque cinq décimètres d'excédant (au-delà de 12 1/2 décimètres carrés), cela veut dire qu'il faut payer un centime pour un seul décimètre d'excédant. *Deuving.*

Des lois anglaises dites CORPORATION AND TEST ACTS.

Les journaux ont fait connaître dernièrement la motion du jeune lord *John Russel* au sujet de ces lois oppressives contre les dissidens, et l'échec essuyé par le nouveau ministère qui n'a pas craint de défendre ce vieux monument de l'intolérance anglaise. Il y a plus de 150 ans que ces lois ont été portées; elles datent du temps de Charles II. Nous allons en faire connaître le but et les principales dispositions. On concevra difficilement comment il s'est élevé dans la Chambre 150 voix contre le membre qui en avait demandé l'abrogation. La loi dite *corporation act* a été adoptée en 1661. Elle a eu pour but de purifier (comme on disait déjà à cette époque) les corporations. Elle est dirigée autant contre les catholiques que contre les dissidens, et le gouvernement de l'époque a cru y trouver un moyen de force. La loi dite du *test* a été adoptée en 1672; elle a été considérée comme une concession au fanatisme du peuple anglais.

La loi dite *corporation act* déclare qu'aucune place qui se rapporte au gouvernement des cités, corporations, bourgs, etc., quelle que soit cette place, ne doit être confiée qu'à des personnes qui aient fait la cène selon le rit de l'église anglicane dans le courant de l'année qui précède leur élection ou nomination, et qui aient prêté les sermens d'allégeance [fidélité] et de suprématie. Il est déclaré aussi par cette loi que le maire, magistrat, ou autre officier municipal qui assistera en costume aux exercices du culte dans une église ou chapelle qui n'appartiendrait pas à l'église établie, sera destitué par le fait, et ne pourra plus remplir aucun emploi dans la partie de l'Angleterre où il aurait commis ce délit.

La loi *test act* dit que toutes les personnes admises dans des places civiles et militaires, ou qui reçoivent des appointemens du roi, ou de ceux qui tiennent leur autorité du roi, seront tenues de prêter les sermens de fidélité, de suprématie, et d'abjuration, et de signer la déclaration contre la transubstantiation.

Ces personnes seront tenues, en outre, de faire la cène, d'après le rit de l'église anglicane, dans les six mois qui suivront leur nomination.

Les personnes en question sont tenues de faire la communion publiquement le dimanche, immédiatement après le sermon. Elles sont tenues de présenter devant un tribunal indiqué un certificat de communion, signé du ministre de l'église et de deux officiers de la paroisse. Les signatures dudit certificat doivent être certifiées véritables par deux témoins assermentés.

Ce sont là les prévisions principales de ces lois, ou plutôt les seules qui soient encore susceptibles d'exécution; cependant on sait que depuis 1745 on adoptait tous les ans un bill d'indemnité pour exempter des peines statuées par les deux lois susdites, toutes les personnes qui n'auraient pas rempli les conditions requises, mais qui les rempliraient avant une époque fixée.

Il n'est pas inutile de rappeler que tous les ministres ont voté contre la motion de lord *John Russel*.

Un journal anglais annonce aujourd'hui que la motion de *John Russel* pourra bien être adoptée dans la chambre des pairs. Ce qui ne paraît guères probable, quand on songe à l'influence du banc des évêques. Déjà plusieurs pairs, lord *Resdale* entr'autres, se sont prononcés fortement pour le maintien de ces lois. *F. Agut.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

BÉRANGER AU TOMBEAU DE MANUEL.

Nous empruntons au *Courrier des Pays-Bas* cet hymne funèbre inspiré à Béranger par la tendre amitié qui, depuis douze ans, l'unissait à Manuel. C'était au chœur de la liberté et de toutes les gloires de la France à réveiller dans les cœurs les regrets que la mort de l'illustre député y doit laisser à jamais. Ses accents nous semblent dignes de celui dont il déplore la perte.

Air: *T'en souviens-tu, disait un capitaine.*

Tout est fini! la foule se disperse;
A son cercueil un peuple a dit adieu;
Et l'amitié des larmes qu'elle verse
Ne fera plus confiance qu'à Dieu.
J'entends sur lui la terre qui retombe.
Hélas! Français, vous allez l'oublier.
A vos enfans pour indiquer sa tombe,
Prêtez appui au pauvre chansonnier.

Je quête ici pour honorer les restes
D'un citoyen, votre plus ferme appui,
J'eus le secret de ses vertus modestes:
Bras, tête et cœur, tout était peuple en lui.
L'humble tombeau qui sied à sa dépouille
Est par nous tous un tribut à payer.
Près de sa tombe un ami s'agenouille,
Prêtez secours au pauvre chansonnier.

Mon cœur lui doit ces soins pieux et tendres.
Voilà douze ans qu'en des jours désastreux,
Sur les débris de la patrie en cendres
Nous nous étions rencontrés tous les deux.
Moi, je chantais; lui, vétéran d'Arcole,
Sourit au luit vengeur d'un vieux laurier.
Grâce à vos dons, qu'un tombeau me console,
Prêtez secours au pauvre chansonnier.

L'ambition n'effleurait point sa vie;
Mais, même aux champs, rêvant un beau trépas,
Il écoutait si la France asservie
En appelant ne se réveillait pas.
Contre la mort j'aurais eu son courage,
Quand sur son bras je pouvais m'appuyer.
Ma voix pour lui demande un peu d'ombrage,
Prêtez secours au pauvre chansonnier.

Contre un pouvoir qui de nous se sépare
Son éloquence a toujours combattu.
Ce n'était point la foudre qui s'égare;
C'était un glaive aux mains de la vertu.
De la tribune on l'arrache; il en tombe
Entre les bras d'un peuple tout entier.
La haine est là: défendons bien sa tombe,
Prêtez appui au pauvre chansonnier.

Tu l'oublies, peuple encore trop volage,
Stôt qu'à l'ombre il goûta le repos;
Mais, noble esquif mis à sec sur la plage,
Il dut compter sur le retour des flots.
La seule mort troubla la solitude,
Où mes chansons accouraient l'égayer,
Pour effacer quatre ans d'ingratitude,
Prêtez secours au pauvre chansonnier.

Où, qu'un tombeau témoigne de nos larmes,
Assistez-moi, vous pour qui j'ai chanté
Paix et concorde, au bruit sanglant des armes,
Et, sous le joug, espoir et liberté:
Payez mes chants, doux à votre mémoire;
Je tends la main au plus humble denier.
De Manuel pour consacrer la gloire,
Prêtez secours au pauvre chansonnier.

** Messieurs les commerçans, gens d'affaires, et en général, toutes les personnes qui veulent trouver un moyen de comparer la monnaie des Pays-Bas avec celle de France et du Brabant, sans être obligés de feuilleter un volume, seront bien de se procurer le *tarif des monnaies* que l'on voit étalé chez quelques-uns de nos libraires.

Ce tarif ne se distingue pas seulement, par sa commodité: il est remarquable sous le rapport de l'exécution. Les chiffres sont d'une grande netteté et disposés avec élégance. L'éditeur a même poussé l'attention jusqu'à corriger ce qu'un tableau synoptique de chiffres peut avoir pour certaines personnes de monotone et de sérieux, en y ajoutant quatre jolies petites vignettes que l'on doit au crayon d'un peintre spirituel de Bruxelles.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 7 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 102 fr. 05 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 10. — Action fr. la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 60 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 8 mars. — Dette active, 53 3/8. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change 18 5/8. Syndicat, 97 3/4. Rente rembours., 90 7/16. Act. société de commerce 92 7/8

BOURSE D'ANVERS du 9 mars.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p	A	
Dette act.	54	Londres	11 95	11 90	A 11 87 1/2
Différée		Paris	47 1/2	47	P 46 7/8 A
Obl. du S.		Francf.	35 1/8	35 1/8	35 1/8 A
Act. S. C	87	Hamb.	36 1/8	A 35 15/16	35 7/8 P

ETAT CIVIL du 8 mars. — Naissances: 5 garçons 4 filles.

Décès: 2 garç., 2 filles, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Jean Jacques Debuisson, âgé de 85 ans 9 mois et 15 jours, loueur de voitures, rue Neuve, veuf de Marie Jos. Gathy, et époux de Barbe Andrien.
Marie Catherine Illeman, âgée de 94 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Thomas Leclercq.
Jeanne Françoise Evard, âgée de 78 ans, place Ste. Claire, épouse de Martin Henri Joseph Halen.

TEMPÉRATURE du 10 mars. — A 8 heures du matin, 6 degrés au dessus de zéro; à une heure, 7 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Messieurs les membres des sociétés, qui ont souscrit pour l'établissement du Casino d'été, sont invités à se réunir dimanche 16 mars, de 10 à 11 heures, au foyer de la salle du spectacle, à effet de nommer au scrutin et à la pluralité des suffrages, une commission composée de neuf membres qui prendra immédiatement l'administration de la société, et s'occupera du projet de régleme.

SALLE DES DRAPRIERS, SPECTACLE DE LA GAITÉ.

Aujourd'hui mardi 11 mars 1828, EXERCICES ACROBATES, suivis, de l'allemande sur deux cordes parallèles dansée par M. et M^{lle} Bertrand, continués par le batoniste Breton; le spectacle sera terminé par la 2^{me} représentation d'*Arlequin Dogue* ou le chasseur anglais pantomime série en deux actes.
On commencera à six heures et demie.

HUITRES nationales très fraîches; à 65 cents, près la première fontaine, sur le Marchés. (569)

A la Fontaine D'or, rue de la Rose.

Bonne table d'hôte à une heure à un prix très modéré on trouvera journellement, chevreuils, patés froids et escargots. (391)

La personne qui a perdu une bague en or, peut la réclamer rue Pont d'He, n. 22. (395)

Samedi 8, on a perdu près du café du Midi, quai de la Sauvière, un parapluie en soie bronze. Récompense à celui qui le remettra au propriétaire dudit café. (393)

MAGASIN DE PAPETERIE ET DE DRAPERIE, établi faubourg Sainte-Marguerite, n°. 154, à Liège, maison enseignée du Chaudron.

Par suite d'arrangements pris entre Louis Duvivier et une des meilleures fabriques du royaume, on trouvera constamment audit magasin un assortiment considérable de draps fins et autres que l'on y détaillera au PRIX DE FABRIQUE. La beauté de ces draps, leur finesse et leur bonté jointe à la modicité du prix prouveront à ceux qui en feront usage, que cette assertion n'a rien d'exagéré.

La renommée dont jouit cette fabrique pour la bonne qualité de ses draps suffit, tout à la fois, pour engager et le consommateur et le marchand, celui-ci à continuer de lui accorder sa confiance et celui-là à faire des essais dans le magasin qu'ils viennent de former ici.

Au même magasin, on trouve toutes les qualités de papier que l'on puisse désirer, plumes, encre, registres, petits et grands catéchismes, livres aux actes, questions des catéchismes, croisettes, etc., que l'on y vend par grosses et par douzaine à des prix très-modiques. On y reçoit de plus les liards de Liège à raison de 3 pour 2 etc. pour une infinité d'ouvrages de fond que l'on peut se procurer en nombre et à des prix très-bas; livres de classe, d'éducation, de piété, etc.

Le même vient de recevoir de très-bonne source le véritable tabac à priser SAINT-VINCENT (pure), qu'il vend en carotte et rappé au prix de 65, 70, 75 cents et 1 florin le 112 kil. (385)

VENTE D'ARBRES.

Le 26 mars 1828, à onze heures du matin, M. de Melotte de Lavault, rentier à Liège, fera vendre en hausses publiques dans ses bois Delvaux commune de flucorgne et Valèche commune de Moba, quantité de marchés de beaux chênes et frênes. La vente aura lieu au pied des arbres. On commencera par le bois Delvaux. A crédit. (40c)

Vendredi 14 mars 1828, à midi, M. Lahanlt de Melotte, rentier à Liège, fera vendre dans son bois de Héron, près Waret-l'Évêque. Quantité de marchés de chênes propres à faire des poutres, vernes etc. et beaucoup de bois de charonnage.

La vente aura lieu au pied des arbres, par le ministère du notaire Loumaye. (387)

Joli quartier de garçon à louer pour le 1^{er} avril n. 608, rue Vinave-d'lle. ()

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Mardi 25 mars 1828, et jours suivants, à onze heures du matin, les propriétaires du bois de Haute-Arche commune de Haltine y feront vendre au pied des arbres, dans une coupe de quarante bonniers quantité des très-beaux chênes et hêtres de toute grosseur et élévation propres à tout usage. A crédit. ()

() A vendre une propriété rurale, située dans le vallon de Sclessin, commune d'Ougrée, consistant en maison d'habitation, étable, pressoir, jardin, prairie, houblonnière, vignoble et bosquet, mesurant cinq bonniers quarante cinq perches métriques. S'adresser au notaire Boulanger pour connaître le prix et les conditions.

() Jeudi 13 mars 1828, à deux heures de relevée, on vendra chez de Loncin, quai d'Avroy, n. 577, meubles, deux selles, cigares, houblons et sacs, couvertes en laine, oranges, grenadiers, orianders, plantes de pleine terre, et autres objets; argent comptant. Plus une voiture.

(271) L'adjudication n'ayant pas eu lieu, on pourra enchérir au-dessous des mises à prix, en l'étude du notaire De Besve, rue des Sœurs de Hasque, n. 281, pour acquérir de gré à gré et à main-ferme, les immeubles suivants :

1. Une vaste maison à porte cochère située rue Féronstrée, n. 590, à Liège, contenant de grands appartements ornés de glaces, avec cour, remise, écurie, citerne, plusieurs caves, pompes, fontaine et plusieurs jets d'eau.

2. Une jolie maison située sur les Fossés, n. 251, entre les portes St-Léonard et Vivegnis.

3. Une belle maison de campagne en très-bon état, située à Coronmeuse, n. 530, avec cour, remise, écurie, buerie, fournil, terrasse et jardins remplis d'arbres des meilleurs fruits, en plein rapport, contenant 21 perches.

4. Une bonne maison, joignant à la précédente, à Coronmeuse, enseignée de la Barbe d'or, n. 531, avec cour, écurie, jardin et verger et 23 perches 40 aunes.

5. Un cabinet dépendant de l'article 3, avec deux parties contigües en jardin, l'une de 19 perches 20 aunes, et l'autre de 9 perches 40 aunes, propres à établir une paire et tout dépôt à de marchandises, longeant la Meuse à un bas-fond, facilitant le chargement et l'abordage; communiquant à la chaussée de Liège à Herstal, pouvant être séparées ou réunies à l'article 3.

Les amateurs peuvent de même faire des offres sur une ou plusieurs cinq trente-deuxième parts dans la houillère de l'Espérance à Seraing en plein rapport, présentant, après les frais faits, la plus belle perspective aux propriétaires de cette Fosse.

Sous les clauses à voir au cahier des charges déposé chez ledit notaire De Besve.

François Requilé jeune, ci-devant domicilié rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de se séparer de son frère aîné (Laurent Requilé) et qu'il a formé un établissement, à son compte, rue Hors-Château, à l'enseigne de la Pache d'or; n. 171.

Ayant eu l'avantage de diriger pendant longtemps les ateliers de M. Gaillard jeune, ingénieur hydraulique, à Paris, il construit les pompes à incendies et autres en tous genres les mieux perfectionnées, ainsi que les tuyaux et seaux en cuir à jonction rivée, c'est-à-dire sans emploi du fil pour l'assemblage; ce nouveau procédé les met à même de durer autant que la qualité du cuir le permet sans la moindre réparation.

Le même confectionne aussi d'après plans et dessins les pièces en cuivre relative à toute espèce de machine. (363)

Vente d'immeubles et de rentes.

A la requête de M. Jacques Joseph Bayet, avocat demeurant à Liège, en qualité de curateur à la succession vacante de M. François Rouchard, en son vivant avocat, décédé à Liège, il sera procédé au bureau de la justice de paix du canton de Waremme, maison cotée n. 96, le vendredi quatre avril 1828, à dix heures du matin, en présence de M. le juge de paix par le ministère de M^{re} Jamoulle, notaire à Saive, commune de Celles, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 20 octobre 1827, à la vente des immeubles provenant de ladite succession et dont la désignation suit :

1^o Une pièce de terre labourable située aux Trois Chênes, commune de Hologne-sur-Geer, canton de Waremme, contenant vingt-six perches cinquante-neuf aunes, joignant du Levant au Chemin de Hologne au Grand Bruit, du Midi à M. le baron de Stockem, et de deux autres côtés au même.

2^o Une autre pièce de terre située au Thier de Boelhe, même canton, contenant trente perches neuf aunes, joignant du Levant aux Srs. Winand et Denvoz, et de trois autres côtés à M. de Stockem.

3^o Une autre pièce de la contenance de sept perches dix-neuf aunes à prendre du côté de la part des enfans de Jean-Lambert Rouchard, hors d'une pièce de trente-cinq perches nonante aunes située sur le Tilen, commune de Hologne-sur-Geer, tenant du Levant auxdits enfans Rouchard, du Midi à M. Delahaut, du Couchant à Libert Keymackers et du Midi à Glade et Destexhe.

Plus des rentes suivantes appartenant par indivis à ladite succession et d'autres co-intéressés.

1^o Une rente de deux cent trente-huit litrons cinquante-deux des d'epentre, due par M. Crumpipen, sur une ferme située à Grandville.

2^o Une de 7 florins 84 cents, due par les enfans et représentants Thérèse Dumont, de Grandville.

3^o Et une de 3 florins 36 cents, due par Antoine Poessmans Chassen, demeurant à Hologne.

S'adresser pour les conditions audit M^{re} Bayet, rue derrière le Palais, n. 420, et audit Maître Jamoulle, notaire à Saive, commune de Celles.

(355) La maison sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, n. 508 sera remise en vente le dix-sept courant, à 2 heures de relevée devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest en son bureau, rue Plâtes-Pierres, et par le ministère de Me. Dusart, notaire à Liège; où on peut prendre connaissance des conditions de la vente, ainsi que chez Me. Lhoest, avoué à Liège.

A louer dès ce jour, une belle et vaste maison de campagne, réunissant tous les agréments possibles, située à Fraipont, à cent aunes de la route, composée d'une grande cour, remise, écurie, et un superbe jardin rempli d'arbres des meilleurs fruits. S'adresser au n. 44, audit Fraipont. (272)

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

BREVIARIUM ROMANUM, nova editio, etc; imprimé en caractères neufs et parfaitement lisibles, sur beau papier velin, format in-12, divisé en cahiers comprenant chaque office et destinés à ne former qu'un seul volume d'environ 2000 pages.

Cette édition, la seule qui ait paru en ce genre, a été revue soigneusement par Messieurs les professeurs du Séminaire de Liège. On se flatte que sous les divers rapports, de la correction, de l'exécution typographique, de la modicité du prix, et des avantages qu'elle présente à l'usage, elle ne laissera rien à désirer.

Si l'on considère que la réimpression du même ouvrage, annoncée à Paris en 4 vol. in-12, est portée au prix de 18 frs., que celle que l'on se propose de faire à Malines aura 4 vol in-18 et se vendra 6 florins P.-B., on ne pourra refuser à celle que nous publions et que nous établissons seulement à 5 florins, la préférence, qu'acheveront de lui mériter les avantages qui la distinguent des autres.

On souscrit dès ce moment, à Liège, chez la V^o Bourguignon imprimeur de l'évêché, rue Féronstrée et chez les principaux libraires du royaume.

L'ouvrage sera incessamment mis en vente. En faveur de MM. les ecclésiastiques qui voudraient jouir de cette facilité on recevra le prix partiellement d'intervalles à autres.